

Délibération n°31

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
01 décembre 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
15 décembre 2021

**Objet : Piscine Béatrice
Hess – projet de
réhabilitation et
d'extension : avenant au
marché de maîtrise
d'œuvre**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
M DAIN Denis **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
 - M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
 - Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
 - Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M
CHASSAING Pierre
 - Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
 - Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
 - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI
Véronique
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
 - M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
 - M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU
Catherine
 - M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant
- Absents :*
- M GRENET Daniel
 - M THEVENOT Laurent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier

Rapport n°31 - Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d’extension : avenant au marché de maîtrise d’œuvre

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2172-1, R 2172-1 et suivants ;
Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans ;
Vu la délibération n°20180911.01.02 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 reconnaissant la piscine Béatrice Hess équipement sportif d’intérêt communautaire ;
Vu la délibération n°20210330.06 du conseil communautaire réuni en séance du 30 mars 2021 autorisant la signature du marché de maîtrise d’œuvre relatif à la réhabilitation et l’extension de la piscine Béatrice Hess ;
Vu la délibération n°20211109.15 du conseil communautaire du 9 novembre 2021, arrêtant, après présentation de l’avant-projet-définitif, le coût prévisionnel définitif des travaux à 7 763 946 € HT (valeur juin 2019) ;
Vu le marché conclu avec le groupement représenté par le cabinet CARLES HEBRAS MAITRIAS concernant la maîtrise d’œuvre en vue de la réhabilitation et l’extension de la piscine Béatrice Hess ;
Vu la remise de l’avant-projet définitif en date du 10 septembre 2021 ;
Vu l’avis favorable de la commission d’appel d’offres réunie le 22 novembre 2021 ;

Considérant que l’engagement du maître d’œuvre sur le coût des travaux intervient à l’issue de la mission Avant-Projet Définitif sur la base du coût prévisionnel des travaux ;
Considérant qu’à ce stade l’estimation définitive arrêtée par le maître d’œuvre s’établit à 7 763 946 € HT aux conditions économiques du mois Mo, en valeur juin 2019, soit 8 144 379 € HT en valeur mai 2021, dernier indice connu ;
Considérant que le forfait de rémunération définitif calculé sur ce nouveau montant de travaux est de 1 079 188,49 € HT, ce qui représente une augmentation de 10.35 % du montant initial des honoraires, et que cette modification doit être actée par voie d’avenant ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au sport, aux associations et au développement numérique, et à l’unanimité, décide :

- **D’approuver l’avenant au marché de maîtrise fixant la rémunération définitive du maître d’œuvre à 1 079 188,49 € HT ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 décembre 2021***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).